

DEPARTEMENT du

TARN

MAIRIE de



VIELMUR

Code postal 81570

Tél : 05.63.74.30.11

vielmur.mairie@wanadoo.f

Arrêté municipal n° 2025_0029 Police de Circulation et de Stationnement

Fête Générale

Du 17 juillet au 20 juillet 2025

Le Maire de Vielmur Sur Agout,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R417.11;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

Considérant la demande de Monsieur Bastien BATUT président du Comité des Fêtes de Vielmur Sur Agout, afin d'organiser la fête générale du village du 17 juillet au 20 juillet 2025.

ARRETE

Article 1er : Du Mercredi 16 juillet 2025 à 08h00 jusqu'au lundi 21 juillet à 12h00 pour permettre l'installation, le bon déroulement de la manifestation, et le démontage des infrastructures.

Le stationnement sera interdit :

Place de l'Esplanade côté pair et impair

Rue de la Fontaine

Rue Neuve

Rue du Four

Place Rascol

Place de l'Abbaye

La Rue des Fossés

Place du Docteur Amalric

La circulation sera interdite :

Place de l'Esplanade côté pair et impair

Rue du Four

Rue de la Fontaine

Rue Neuve

Place de l'Abbaye

La déviation empruntera :

De la Rue du Barry vers le Boulevard des Platanes, puis Grand'Rue et vers Avenue Saint Gémilien.

De la Rue du Barry vers Chemin des Cazals et Rue du Pont.

Article 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place par les Services Techniques de la Commune.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché à la mairie et sera affiché sur chaque section de voie concernée par les présentes dispositions.

Article 4 : Madame le Maire, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vielmur Sur Agout sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vielmur-Sur-Agoût.

le 17 juin 2025

Le Maire,

Catherine Rabou



Délais et voies de recours - « La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.